

MAIRIE
de



(Haute-Garonne)

République Française

Quel avenir pour notre commune ?

La commune de Saint Léon est depuis quelques années en pleine évolution : augmentation de la population de 30 % entre le recensement de 1999 (750 habitants) et celui de 2008 (1000 habitants). Afin de poursuivre son développement et de respecter la réglementation en vigueur (loi Solidarité et Renouvellement Urbain votée par le parlement le 13 décembre 2000 autour de trois exigences : **solidarité, développement durable, décentralisation et renforcement de la démocratie**), la municipalité soumet aux Saint Léonnais un questionnaire qui a pour but de mieux connaître les besoins en service des habitants et de les faire participer activement à la réflexion sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint Léon.

Qu'est-ce que le P.L.U. ?

Le P.L.U. est un document d'urbanisme et de planification. Il définit les orientations d'urbanisme et exprime le projet urbain de la commune. Il assure également la traduction juridique du projet de développement de la commune, également les droits à construire sur le territoire communal.

Le P.L.U. délimite des zones, urbaines et naturelles, à l'intérieur desquelles sont définies, en fonction des situations locales, les règles applicables relatives à l'implantation, à la nature et la destination des sols. Il peut en outre, comporter des dispositions relatives, notamment, à l'aspect extérieur des constructions, aux emplacements à réserver, au C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols).

Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité. Les principes et les règles qu'il contient sont donc spécifiques à la commune.

Les communes dotées d'un P.L.U. prennent automatiquement la compétence en matière d'urbanisme, les autorisations d'urbanisme sont donc délivrées par le Maire au nom de la commune suivant les prescriptions du P.L.U.

Ainsi, le P.L.U. doit remplacer le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) : il doit exposer clairement le projet global d'urbanisme ou P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du village pour une durée de 10 à 20 ans. Ce P.A.D.D. est actuellement consultable à la mairie.

Cette approche vise à considérer ensemble et de manière équilibrée, la facilitation du développement économique, le respect de l'environnement et le respect des ressources naturelles, la satisfaction des besoins des habitants en logement-services-équipement-déplacements.

Elle implique aussi de porter une attention particulière à la maîtrise de l'extension des zones habitées, à l'amélioration du cadre de vie et de la prévention des risques naturels et industriels. Enfin, elle se doit d'incorporer le règlement Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) existante et en projet dans les documents graphiques et le règlement. La Z.A.C. est une zone dans laquelle une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement ou l'équipement des terrains en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (art. L. 311-1 du code de l'urbanisme). Ces terrains bâtis ou non bâtis sont utilisés dans un but d'intérêt général notamment pour la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, de services ou d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Le questionnaire

Il s'organise autour de plusieurs axes qui visent à définir :

- la connaissance des habitants, de leurs activités et de leur niveau de satisfaction actuel.
- les attentes de la population en terme de services (vie associative, vie économique), d'équipement (habitat, aménagement du village et du centre bourg) et de développement démographique.
- la perception de leur cadre de vie à Saint Léon aujourd'hui.

Cette enquête, non nominative, a pour but d'affiner la réflexion sur le P.L.U. et ainsi d'intégrer à plus ou moins long terme les aspirations les plus émergentes des Saint Léonnais.

Ce questionnaire élaboré par le conseil municipal ne sera en aucun cas utilisé à des fins statistiques. Ces résultats seront simplement utilisés dans le cadre du P.L.U.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Ce document est à rapporter à la Mairie au plus tard le 10 juin 2009.

Si des questions subsistent, n'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de Mairie.

L'analyse des résultats vous sera prochainement communiquée.